



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Direction des Actions Economiques
et des Procédures Environnementales
Bureau des Procédures Environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Coopérative agricole départementale d'amendements calcaires (CADAC)

Conformément à l'arrêté n° 2013-1142 du 30 août 2013, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Saint-Paul-des-Landes, au lieu-dit « Puy de Toule », Crandelles, au lieu-dit « le Bruel Nord » et Teissières-de-Cornet, au lieu-dit « la Rivière », présentée par la Coopérative agricole départementale d'amendements calcaires (CADAC), sera soumise à une enquête publique de 33 jours, du mardi 22 octobre 2013 au samedi 23 novembre 2013 inclus.

Cette demande a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de marne et une installation de concassage-criblage, sur une superficie de 74 345 m², pour une production de 20 000 t/an et une durée de 25 ans.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, comportant une étude d'impact, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers et l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement ou l'information relative à l'absence d'observations, sera déposé en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Crandelles et Teissières-de-Cornet où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture, soit : en mairie de Saint-Paul-des-Landes, les mardi, jeudi, vendredi de 14 heures à 18 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures, en mairie de Crandelles, les lundi et mardi de 9 heures à 12 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures, en mairie de Teissières-de-Cornet, le mercredi de 10 heures à 13 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Crandelles et Teissières-de-Cornet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Paul-des-Landes, commune siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Guy MOUGEOT, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, désigné par le Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de :

- Saint-Paul-des-Landes : - mardi 22 octobre 2013 de 15 heures à 17 heures
- samedi 9 novembre 2013 de 10 heures à 12 heures
- Crandelles: - mardi 29 octobre 2013 de 10 heures à 12 heures
- jeudi 14 novembre 2013 de 15 heures à 17 heures
- Teissières-de-Cornet : - mercredi 30 octobre 2013 de 10 heures à 12 heures
- samedi 23 novembre 2013 de 10 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, M. Guy MOUGEOT, commissaire-enquêteur titulaire, sera remplacé par Mme Isabelle GOURDAIN, désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléant, qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies Saint-Paul-des-Landes, Crandelles et Teissières-de-Cornet, en Préfecture (bureau des procédures environnementales) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Cantal, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Cantal statuera sur cette demande, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit par un arrêté de refus.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de la Coopérative agricole départementale d'amendements calcaires (CADAC), 7 rue de Las Plagnes 15250 REILHAC (Tél. : 04 71 47 35 25).

Cet avis, l'étude d'impact, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers et l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement ou l'information relative à l'absence d'observations, seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des actions économiques
et des procédures environnementales



Eddy RAULIN